

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2022**

### ***Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire***

#### Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS .....	2
II. MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	3
III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS.....	3
IV. EXAMEN DES DOSSIERS.....	5
V. MODALITÉS DE SOUTIEN.....	5
VI. CALENDRIER 2022 .....	5
VII. CONFIDENTIALITÉ.....	6
VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	6
IX. DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL .....	6
X. MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	6
XI. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT .....	6
XII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	7
XIII. LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE.....	7
XIV. COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	7
<b>ANNEXE n°1 RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES.....</b>	<b>8</b>
1. DESCRIPTION DU OU DES TRAITEMENT(S) DE DONNEES PERSONNELLES.....	8
2. EXERCICE DES DROITS.....	9

## PRÉAMBULE

Lancé en 2014, le FONDS DE DOTATION BIOCOOP a pour ambition d'impulser une transition sociétale radicale. Il soutient et met en œuvre des projets d'intérêt général contribuant, au plus près des territoires, à combattre l'injustice sociale, la précarité alimentaire et le dérèglement climatique.

Ses **actions radicales, militantes, écologiques et solidaires** s'inscrivent dans trois axes d'intervention :

- 1) Solidarité et alimentation responsable,
- 2) Justice climatique et sociale
- 3) Territoires autonomes et résilients.

Dans le cadre de son axe *Solidarité et alimentation responsable*, le Fonds de dotation soutient et déploie des actions de lutte contre la précarité alimentaire et d'accessibilité de tous à l'alimentation Bio, parmi lesquelles, les programmes Bio Vrac pour Tous et la Collecte Bio Solidaire.

Pour développer son action, le FONDS DE DOTATION BIOCOOP lance un appel à projets annuel pour soutenir des initiatives locales et innovantes, sur la thématique de la lutte contre la précarité alimentaire : *Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire.*

## I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

L'objectif de cet appel à projets est de **promouvoir l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité, à savoir équitable, accessible, saine et gustative, porteuse de lien social et respectueuse de l'environnement<sup>1</sup>.**

Cet appel à projets vise à :

- apporter un soutien à des **projets solidaires et durables apportant un accompagnement vers la sortie de la précarité alimentaire.**
- proposer des **solutions d'accessibilité (géographique et financière)** digne à des produits de qualité.
- favoriser le développement **d'initiatives locales pour proposer une alimentation durable et de qualité aux personnes en situation de précarité via des circuits courts.**
- promouvoir des initiatives favorisant la **mixité sociale** et l'empouvoirement (*empowerment*) des personnes à faibles revenus dans le choix de leur alimentation.

Le FONDS DE DOTATION BIOCOOP a pour but, à travers cet appel à projets, de favoriser l'émergence ou le développement, sur les territoires, de **solutions encourageant le bien manger, la création de chaînes d'alimentation de qualité et accessibles financièrement et géographiquement.**

---

<sup>1</sup> Définition issue de l'Etude-action Agriculture & Alimentation durables *Agir contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès de tou.te.s à une alimentation de qualité* du Labo de l'ESS, 1<sup>er</sup> octobre 2020

## II. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidatures doivent être déposées via un formulaire en ligne, hébergé par *LimeSurvey*. Seules les candidatures complétées via cet outil seront étudiées. Le dépôt de la candidature est possible jusqu'au 31 juillet 2022.

Toute structure éligible (*cf. article 3.1 du présent règlement*) dont le projet répond aux critères d'éligibilité (*précisés dans l'article 3.2*) peut candidater en ayant préalablement récolté les informations nécessaires auprès d'un magasin ou groupement de producteurs du réseau Biocoop parrainant le projet.

## III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

### 3.1. Les porteurs de projet éligibles

Cet appel à projets s'adresse à toutes les **structures éligibles au mécénat**, agissant dans le champ de l'alimentation durable et responsable.

**Les structures éligibles sont des organisations à but non lucratif, basées en France**, telles que :

- des associations d'intérêt général (éligibles en vertu des articles 200 et 238bis du Code général des impôts) ;
- des fondations, des fonds de dotation ;
- des collectivités territoriales.

**L'appel à projets n'a pas pour vocation à soutenir :**

- les entreprises industrielles ou commerciales : SA, SAS, SARL, EURL, etc.
- les Sociétés coopératives de production (SCOP) et les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément ESUS).

Pour candidater, la structure doit être **parrainée par un magasin ou groupement de producteurs du réseau Biocoop**. Il est attendu que le parrain du projet s'implique au-delà de l'appel à projets et tisse des liens durables avec la structure porteuse du projet.

La nature de l'implication du parrain devra être explicitée dans une **fiche engagement à joindre au formulaire de candidature**. Cela peut prendre différentes formes :

- **Accompagner la structure porteuse du projet**, de toutes les manières possibles, afin que le projet soit mené à bien.
  - Mettre à profit son réseau de contacts pour la structure.
  - Proposer son expertise ou ses compétences techniques.

- Permettre aux membres de son équipe de faire du bénévolat/mécénat de compétences\*<sup>1</sup> au bénéfice de la structure.
- Organiser des animations ou ateliers de sensibilisation auprès des bénéficiaires de la structure.
- Offrir un débouché commercial.
- Favoriser, si cela est pertinent, l'accès aux produits bio à la structure partenaire (remises, dons, vente à prix coutant...).
- **Assurer le suivi du projet si celui-ci est lauréat**, aux côtés de l'équipe du Fonds de Dotation Biocoop, sur la base des indicateurs de suivi du projet fixés en accord avec la structure partenaire et précisés dans la convention de mécénat.
- **Alerter le Fonds de Dotation en cas de problèmes ou difficultés** rencontrés par la structure porteuse du projet.

### 3.2. Les projets éligibles

Pour candidater, le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Eligibilité au mécénat :
  - Le projet est situé sur le **territoire français (hors DOM/TOM) et d'intérêt général**.
  - Il ne poursuit pas les intérêts particuliers d'un cercle restreint de personnes ou de magasins Biocoop.
- Stade d'avancement : Il s'agit d'un **démarrage** de projet, d'un **développement** ou d'une diffusion, d'un **essaimage** d'une initiative innovante.
- Réponse apportée à un besoin social identifié :
  - Le projet tend à faire évoluer la consommation vers une alimentation de qualité.
  - Il concourt à la déconstruction des représentations des bénéficiaires pour transformer les pratiques alimentaires.
  - Il propose une solution locale et innovante pour rendre accessible une alimentation de qualité (modes d'approvisionnement participatifs, fourniture de paniers, cantines solidaires, actions de sensibilisation et expérimentations, etc.).
- Implication des bénéficiaires :
  - Le projet s'adresse à des publics à faibles revenus, ou des publics mixtes.
  - La structure est en lien avec des publics en situation de précarité.
  - Le projet est construit en réponse aux besoins des bénéficiaires ou coconstruit avec eux.

---

\*<sup>1</sup> Le **mécénat de compétences** se définit comme la mise à disposition de salariés de l'entreprise sur leur temps de travail au profit d'un organisme bénéficiaire. Il s'incarne soit par une prestation de service pour agir sur une tâche déterminée, soit par un prêt de main d'œuvre.

Le **bénévolat de compétences** est « une forme particulière de bénévolat qui repose sur le transfert de compétences professionnelles ou personnelles vers une structure associative par le biais de salariés bénévoles intervenant sur leur temps personnel ».

Le **bénévolat de compétences** est une démarche individuelle, qui a lieu sur le temps personnel des salariés sans que ces derniers aient l'obligation d'en informer leur employeur. Au contraire, le **mécénat de compétences** s'exerce sur le temps de travail des salariés, rémunérés par l'entreprise.

- Réalisation :
  - Le projet peut être mis en œuvre dans **un délai d'un an**.
  - Il s'appuie sur des **acteurs locaux et partenaires**, dont une entité du réseau Biocoop.
- Plan de financement :
  - Le projet repose sur un **budget précis et détaillé**.
  - Le lien entre le projet et la demande de soutien financier est clair.
- Evaluation : Les objectifs du **projet sont concrets** et leurs **résultats constatables et mesurables** (à l'issue de sa réalisation ou au plus tard le 30 juin 2024).

## IV. EXAMEN DES DOSSIERS

**Dès réception du formulaire de candidature à l'appel à projets, la procédure suivra les étapes listées ci-après.**

### 1. L'équipe du FONDS DE DOTATION BIOCOOP :

- ✓ Vérifie que le dossier est complet et que les pièces justificatives sont jointes ;
- ✓ Vérifie l'éligibilité du projet.

2. **Le comité de projets**, composé de sociétaires magasins et de sociétaires salariés, issus des 4 régions Biocoop, examinera les dossiers soumis. Après délibérations, il sélectionnera les projets à soutenir et fixera le montant de l'aide accordée, dans la limite de 5 000 € par projet.

3. Si le projet est retenu, la structure porteuse du projet se verra accorder, via l'établissement d'une **convention de mécénat**, une aide financière du montant défini par le comité. Le décaissement ne sera déclenché qu'à réception de la convention de mécénat signée par le représentant légal de la structure retenue et le FONDS DE DOTATION BIOCOOP.

## V. MODALITÉS DE SOUTIEN

Une **enveloppe globale de 150 000 €** est dédiée à cet appel à projets. **30 projets maximum** seront soutenus avec une dotation **de 5 000 € par projet**. Le comité de projets se laissera la possibilité d'attribuer des bonus à des projets coups de cœur. Le financement peut couvrir jusqu'à 70% du budget total du projet, incluant des cofinancements et apport en fonds propres. Un seul dossier par an par structure peut être déposé.

Cet appel à projets est ponctuel et ne sera pas relancé ultérieurement.

## VI. CALENDRIER 2022

De la mi-mars à fin juillet – Phase de dépôt des projets via un formulaire en ligne  
D'août à octobre – Instruction des dossiers et sélection par le Comité de projets

Décembre – Annonce des projets lauréats

## VII. CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des informations, techniques ou financières et considérées comme confidentielles, envoyées à l'adresse [fondsdedotation@biocoop.fr](mailto:fondsdedotation@biocoop.fr) ou expédiées au Fonds de dotation en lien avec l'appel à projets restera confidentiel.

Les personnes qui, en nombre restreint, auront accès aux dossiers de candidatures déposés pour les strictes nécessités de gestion de l'appel à projets (y compris le comité) se conformeront à cette obligation de confidentialité.

## VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants à l'appel à projets garantissent au FONDS DE DOTATION BIOCOOP, dès la phase de dépôt du dossier, qu'ils sont les auteurs des projets proposés et qu'ils s'engagent à disposer et à accorder au FONDS DE DOTATION BIOCOOP, durant toute la durée du projet, tous les droits lui permettant de le déployer de manière paisible. En conséquence, les participants garantissent au FONDS DE DOTATION BIOCOOP contre tout recours ou action que pourraient lui intenter, à un titre quelconque, toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir à son égard à l'occasion du déploiement du projet.

## IX. DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel sont recueillies auprès des participants en cadre de l'appel à projets. Les dispositions relatives aux données à caractère personnel font partie de l'**annexe n°1** au présent règlement.

La fourniture des données à caractère personnel conditionne la participation à l'appel à projets *Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire*. Ce faisant, vous êtes tenue de fournir ces données à défaut de quoi votre participation ne pourra être prise en compte.

## X. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié sur décision des organisateurs de l'appel à projets *Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire* en fonction des besoins d'évolution et de cadrage de celui-ci.

## XI. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier par le(s) candidat(s) vaut acceptation du présent règlement.

## XII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le FONDS DE DOTATION BIOCOOP se réserve le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'appel à projets *Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire* si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Il est convenu que les enregistrements par les systèmes informatiques de BIOCOOP pourront être utilisés comme preuve du dépôt et de la validation de toute candidature dans le cadre de tout litige.

## XIII. LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

L'appel à projets et le Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes les difficultés qui pourraient surgir relativement à l'appel à projets ou/et au Règlement seront réglées à l'amiable. En cas d'échec du règlement amiable, il sera possible de saisir le Tribunal de Commerce de PARIS qui aura la compétence exclusive pour tout litige lié à l'appel à projets et/ou au Règlement.

## XIV. COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le candidat garantit l'exactitude des informations saisies sur le formulaire. Ces informations, pour les projets sélectionnés, feront l'objet de la part du Fonds de Dotation BIOCOOP d'opérations de communication multimédias et multicanales, notamment sur le site internet [biocoop.fr](http://biocoop.fr) et les réseaux sociaux de BIOCOOP.

## ANNEXE n°1 RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES

### 1. DESCRIPTION DU OU DES TRAITEMENT(S) DE DONNEES PERSONNELLES

#### **Opérations de Traitement :**

Confirmation de réception de candidature, demande d'informations complémentaires sur la candidature, annonce de la décision du comité de sélection, formalisation du partenariat avec les structures sélectionnées et suivi des projets sélectionnés.

---

#### **Finalité(s) du ou des Traitement(s) :**

Gestion des candidatures et suivi, gestion des projets sélectionnés de l'appel à projets *Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire*.

---

#### **Catégorie(s) de Personnes concernées :**

Les interlocuteurs dédiés au projet au sein de la structure candidate.

---

#### **Catégorie(s) de Données personnelles traitées :**

Données non sensibles à savoir : prénom, nom, fonction, numéro de téléphone, e-mail.

---

#### **Catégories de Destinataires des Données :**

Les membres du Comité de projet, en charge de l'instruction et sélection des candidatures.

---

#### **Mesures de sécurité mise en œuvre par les parties :**

Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, entre autres la mise en place d'un mot de passe d'accès aux candidatures et la transmission des informations via un drive avec accès restrictif.

---

#### **Catégories de personnel ayant accès aux Données Personnelles ? (Personnel de sécurité, opérationnels, juristes, ...) :**

Salariés de BIOCOOP dédiés à la gestion des projets, sociétaires BIOCOOP – membres du comité de projet.

---

#### **Durée de conservation des Données personnelles :**

Les données sont conservées pendant la phase de candidature et, pour celles concernant les projets lauréats, pendant 10 ans après la réalisation du projet.

---

#### **Option de réversibilité retenue par le Responsable de traitement (retour ou suppression) :**

Détruire toutes les données à caractère personnel relatives au projet.



## 2. EXERCICE DES DROITS

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter FONDS DE DOTATION BIOCOOP - 12 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, ou par courriel à l'adresse [fondsdedotation@biocoop.fr](mailto:fondsdedotation@biocoop.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.